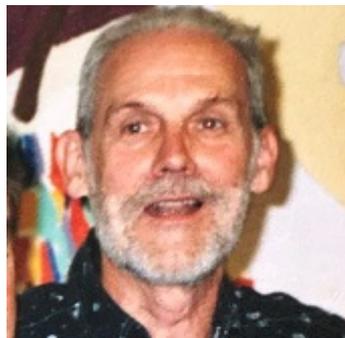


## Daniel Roth nous a quittés !

Daniel nous a quittés au cœur du mois d'août. On le savait souffrant. Il allait avoir 82 ans.

Daniel est, et restera, un homme d'une stature exceptionnelle. Grand par la taille, il l'était surtout par sa classe, son talent, son rayonnement et son charisme.



Il avait rejoint le SNUI dans les années naissantes du syndicat et ses capacités militantes se sont rapidement imposées aux yeux des historiques qu'étaient Gaston Lefort, André Llobes et François Albertini. C'est donc tout naturellement qu'il fut désigné pour assurer la fonction de Secrétaire général de 1974 à 1978. De son mandat, l'histoire retient qu'il fit entrer statutairement le SNUI « dans le mouvement général des travailleurs ».

A l'époque, la bataille fut plus rude qu'on ne le pense. Entre une vision purement corporatiste du syndicat et une autre purement sociétale, il sut trouver le bon équilibre : celui d'un syndicalisme d'adhérents à l'écoute des agents et animé d'un souci de Justice sociale et de Justice fiscale, l'inscrivant de fait dans le mouvement général des travailleurs.

Son mandat terminé, Daniel est resté un militant actif, d'abord sur ses terres d'Occitanie, ensuite dans les instances dirigeantes du syndicat que sont le Congrès et le Conseil Syndical. Ses expressions étaient toujours écoutées avec respect. Et c'est bien souvent lui qui, dans les débats, savait trouver les mots les plus justes et la synthèse la plus aboutie pour dénouer une situation crispée.

Daniel était un humaniste, un rassembleur. Il savait écouter, comprendre, éclairer, sans juger, sans emportement mais avec une détermination farouche.

Ces qualités, il les a également mises au service de la DGI comme agent des Impôts. Rentré dans les services après son mandat de Secrétaire général comme inspecteur (son grade d'origine), il fut ensuite promu inspecteur principal et c'est à la Conservation des Hypothèques de Saint-Marcellin (Isère) qu'il termina une carrière administrative pleine d'éloges.

Exemplaire, il le fut également en portant les valeurs du verticalisme dans notre Organisation. Régulièrement tête de liste aux élections professionnelles, il a assuré de nombreux mandats de CAPISTE dans sa catégorie.

Sa famille, ses amis, ses camarades, ses collègues, celles et ceux qui ont connu Daniel sont infiniment tristes aujourd'hui.

Pour nous, ses camarades, c'est tout un pan de notre histoire syndicale qui s'en va et sans doute bien davantage encore : celle d'une certaine idée du syndicalisme.

Nous ne t'oublierons jamais Daniel !

**Le CLR présente ses sincères condoléances à toute sa famille et à ses proches.**

## **Inflation à 6,1 % ... revalorisation des retraites à 4 % .... Cherchez l'erreur !**

Dans l'exposé des motifs du « projet de loi d'urgence pour le pouvoir d'achat » présenté à l'Assemblée nationale par le gouvernement, en juillet 2022, il était indiqué que « les prix à la consommation avaient augmenté de 5.2 % sur un an selon l'INSEE ».

C'est à l'issue de quatre jours de débats sous haute tension, que l'Assemblée nationale avait voté, le vendredi 22 juillet, ce projet de loi. Cette loi prévoit notamment la revalorisation des pensions et retraites de base de 4 % au 1er juillet 2022. Sont également concernés les allocations familiales et minima sociaux, comme le RSA, l'allocation adulte handicapé (AAH) et les bourses étudiantes sur critères sociaux.

Cette revalorisation des pensions et retraites de base « devait » prendre effet le 1<sup>er</sup> juillet 2022, de façon rétroactive, sans attendre la date de revalorisation automatique annuelle. Mais la question de la faisabilité de l'application rapide de cette revalorisation se posait toutefois !

De plus, selon les sources INSEE du 12 août, les prix à la consommation ont réellement augmenté de 0,3 % en juillet et l'augmentation des prix a atteint 6,1 % et pourrait grimper à 6,8 % sur un an en septembre.

Une revalorisation des pensions de seulement 4 % ... c'est bien là que le bât blessait en juillet et blesse encore plus à ce jour, compte-tenu des nouveaux chiffres de l'INSEE. La mesure prise en juillet entérine de facto une forte baisse de pouvoir d'achat pour les retraités.

Des périodes inflationnistes, la France en a connues. La dernière remonte au début des années 1980, pendant les années Mitterrand pour lesquelles les plus jeunes n'ont aucun souvenir.

La science économique n'est d'aucun secours ! De fait, elle s'est désintéressée depuis longtemps du thème de l'inflation car, pour les libéraux, dans un espace mondial dérèglementé, les prix s'ajustent automatiquement en fonction de l'offre et de la demande. Il est donc inutile, voire dangereux, d'interférer dans cette mécanique !

Mais la réalité est bien différente et, de fait, nous subissons une inflation systémique, en étant bien démunis pour agir sur ses causes.

Il ne faut pas trop compter sur la DGCCRF, dont l'ancêtre était la « Direction de la concurrence et des prix », qui depuis des lustres a été régulièrement dépouillée de ses moyens humains et juridiques de contrôle des prix, par les gouvernements successifs.

Il est pourtant urgent, très urgent, d'agir car l'inflation est une rogneuse de pouvoir d'achat et les retraités ont beaucoup à perdre.

Se faire entendre est un impératif !

Ainsi se dessine, dans le paysage de la rentrée, une « journée de grève interprofessionnelle » sur le sujet le 29 septembre.

**Le Comité de Liaison des Retraités et Retraitées s'en félicite et sera, c'est certain, partie prenante de cette journée si nécessaire.**

<b>Sommaire ...</b>
<b>Daniel nous a quittés !</b>
<b>Page 2</b>
<b>Inflation à 6,1 %</b>
<b>Revalorisation des retraites à 4%</b>
<b>Page 3</b>
<b>Juillet 1942 « La rafle du Vel'd'Hiv »</b>
<b>Page 4</b>
<b>Pourfendeur des vieux</b>
<b>Pages 5 et 6</b>
<b>Quid des prélèvements royaux ?</b>
<b>Pages 7 et 8</b>
<b>Assemblée générale du CLR</b>
<b>Jeudi 6 octobre 2022</b>

## Juillet 1942, « la rafle du Vel'd'Hiv »

En cette année 2022, nous commémorons les 80 ans de « l'effroyable rafle du Vélodrome d'Hiver » souvent appelée « rafle du Vél'd'Hiv » qui fut la plus grande arrestation massive de Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale.

Dans le cadre de la politique d'extermination des populations juives d'Europe du Troisième Reich et, à sa demande, l'État Français organise, en juillet 1942, une rafle à grande échelle de Juifs (l'« opération *Vent printanier* »), menée simultanément par les nazis dans plusieurs pays européens. Cette extermination d'hommes, de femmes et d'enfants dont la seule faute était d'être juifs, a été organisée par René Bousquet, chef de la police de Vichy, en concertation avec les dirigeants de la police allemande en France, et exécutée par de hauts fonctionnaires français zélés à Paris et grâce au concours de neuf mille policiers et gendarmes français.

Ainsi, entre les 16 et 17 juillet 1942, plus de treize mille personnes, dont près d'un tiers d'enfants, sont arrêtées avant d'être détenues, pendant 5 jours, au Vélodrome d'Hiver (mais aussi dans d'autres camps) dans des conditions d'hygiène déplorables et presque sans eau ni nourriture. Ils sont ensuite envoyés par « trains de la mort » vers le camp d'extermination d'Auschwitz. Moins d'une centaine d'adultes en reviendront.

Parallèlement des rafles de Juifs ont débuté à Bordeaux en juillet 1942, Maurice Papon étant alors secrétaire général de la préfecture de Gironde.

En 1998, Maurice Papon est condamné à dix ans de réclusion criminelle pour « complicité de crimes contre l'humanité » concernant des actes d'arrestation et de séquestration, lors de l'organisation, sous l'occupation allemande, de la déportation des Juifs de la région bordelaise vers le camp de Drancy entre 1942 et 1944, d'où ils sont ensuite acheminés vers le camp d'extermination d'Auschwitz. Cependant, le tribunal estimant qu'il n'existait pas de preuve que Papon avait connaissance de l'extermination des juifs à l'époque des faits, il est acquitté pour toutes les charges de « complicité d'assassinat » et des « tentatives de complicité d'assassinat ».

Nommé préfet de police de Paris en 1958, il a été impliqué dans la répression de la manifestation du 17 octobre 1961 où le nombre de morts manifestants algériens n'a jamais pu être déterminé et de celle des tués du 8 février 1962 à la station de métro Charonne pour avoir manifesté contre la guerre d'Algérie.

Ayant par la suite mené une carrière de haut fonctionnaire, jusqu'à des postes ministériels, il est rattrapé par son passé en 1981, à la suite d'un article du *Canard enchaîné* paru entre les deux tours de l'élection présidentielle, alors qu'il est ministre du Budget du gouvernement Barre. Dix sept années de batailles juridiques aboutissent à sa condamnation et à son incarcération en 1998. Cet événement, pour ces milliers de victimes et leurs familles, doit rester dans notre mémoire de Français !

**Ensemble, nous devons combattre l'antisémitisme et toutes les sortes de discriminations raciales qui sont encore des sujets brûlants dans notre pays (nous l'avons vu aux dernières élections présidentielles) mais aussi en Europe !**



## Pourfendeurs des vieux



Une personnalité, que nous ne nommerons pas, ce qui lui ferait trop d'honneur, fustige les caprices des baby-boomers et déclare avoir « honte » pour les plus âgés, qui réclament des efforts à la nouvelle génération, alors même que cette dernière s'est saignée à blanc.

La raison de sa colère ? Une tribune publiée le 26 mai 2022 dans « Le Monde » signée par 150 personnalités issues de cette génération, qui réclament un nouveau pacte social entre les générations, des milliards supplémentaires pour « relever le défi de la longévité », tout en se félicitant que le gouvernement ne les oblige pas à rester plus longtemps chez eux pendant le déconfinement, comme cela fut un temps envisagé pour des raisons sanitaires...

La réponse à cette tribune est tombée quelques jours plus tard, dans les mêmes colonnes du Monde, où il dénonce une « génération prédatrice », toujours avide de son bien-être, « qui laisse à ses descendants une nature dévastée et 2 000 milliards d'euros de dettes accumulées sans la moindre justification ». Réclamer 10 milliards de plus après la crise du coronavirus relève pour lui de l'indécence, alors même « que les budgets explosent de partout ». « N'éprouvent-ils pas de la gêne, pour ne pas dire de la honte, en regardant leurs enfants et petits-enfants ? » s'indigne-t-il avant d'exprimer toute sa gratitude vis-à-vis « des moins de 60 ans qui ont accepté ce sacrifice, qu'ils vont payer très cher, pour nous sauver ».

Pour le CLR, il est facile de présenter ainsi les choses « les jeunes contre les anciens » ! Mais ce monsieur doit être un adepte de « l'âgisme » (discrimination envers toute personne âgée) qui est le fléau de notre société auquel nous sommes confrontés quotidiennement.

Ainsi, les « vieux » sont accusés d'indécence parce qu'ils ne veulent pas mal mourir et qu'ils ne se préoccupent pas de leurs descendants qui rencontrent et rencontreront un monde difficile, voire très difficile, qu'il s'agisse notamment du travail, de la santé ou de la planète. C'est, volontairement, vite oublier que les « vieux » aident leurs descendants quand ils le peuvent. Mais monsieur le polémiste n'a-t-il pas toujours regardé avec admiration ceux qui sont la cause des déconvenues actuelles, les financiers et les investisseurs, pour lesquels seul compte le profit à court terme sans égard pour les peuples et la planète ?

N'écrivait-il pas que « nous pouvons nous passer de journalistes, de médecins, de professeurs, de fonctionnaires, de cadres et d'ingénieurs, pas de créateurs d'entreprise. Aussi longtemps que la France misera sur l'économie de marché, elle devra tout faire pour favoriser les candidats à la fortune capitaliste. Et tant mieux s'ils ramassent de gros dividendes. Il faut que l'audace paie ». Il justifie, ainsi, l'appauvrissement des simples travailleurs (salariés, paysans, artisans) par le gain glorieux (à ses yeux) de dividendes indécentes qui font souvent suite à des délocalisations de l'industrie française ou à la vente de fleurons industriels.

Non, Monsieur, ce ne sont pas les vieux mourants qui font le malheur des jeunes mais l'admiration coupable et béate d'un monde financier adepte du profit à court terme poussant au consumérisme qui nous écrase toutes et tous et tue la planète !

NB - Baby-boomers : selon la théorie générationnelle Strauss-Howe, cette génération comprend les personnes nées entre 1943 et 1960 (donc entre 79 ans et 62 ans ... génération en retraite ou près de l'être).

# Quid des prélèvements royaux !

Vous avez peut-être regardé à la télévision, début juin, l'émission qui traitait de l'histoire populaire des Impôts. De fait, après plusieurs siècles de soulèvements populaires réguliers contre les taxes royales, la Révolution française consacre le principe de l'égalité devant l'impôt et transfère le pouvoir fiscal à une chambre élue.

Au XIXe siècle, les nations européennes empruntent massivement pour financer la révolution industrielle. A côté des taxes sur la propriété et sur la consommation, le Royaume-Uni adopte l'impôt sur le revenu en 1848. L'Allemagne suit vingt ans plus tard, la France, en 1914. Ces pays entérinent sa progressivité au lendemain de la Grande Guerre.

Nous avons voulu en savoir un peu plus sur ces prélèvements royaux qui ont soi-disant disparu pour être remplacés par d'autres qui existent toujours aujourd'hui. En voici quelques-uns.

## Les aides royales

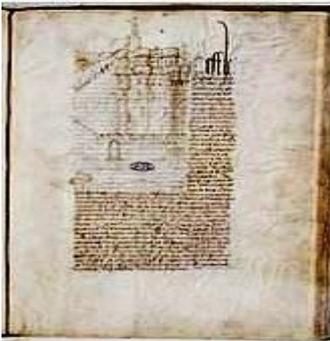
Créées en 1360 pour régler la rançon du roi « Jean le Bon » prisonnier des Anglais. Ce sont des impôts indirects permanents perçus par le roi sur **les marchandises et biens de consommation** pour ne plus concerner à la fin du XVIIIème siècle que les boissons alcoolisées.



Arrêt de la Cour des aides concernant un congé sur un transport de vin à Amboise (1722).

## La capitation

Impôt direct créé en 1695 par Louis XIV à court d'argent, **perçu par tête selon les revenus**, mais très inégalitaire dans son calcul. Le roi promet (et tint parole) d'abolir cet impôt à la fin de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, mais il le rétablit en 1701 lors de la guerre de Succession d'Espagne. Impôt supprimé définitivement en 1789.



Registre des cens dus au chapitre de Notre-Dame de Paris, 1474. Archives nationales de France.

## Le centième denier

Taxe perçue à partir de 1706 et portant sur **les ventes immobilières** pour 1% de la transaction en contrepartie de l'enregistrement de l'acte sur les registres du greffe, authentifié et consultable publiquement.

## La corvée royale

Travail imposé et non rémunéré pour l'entretien des voies et ouvrages d'art. Pour permettre d'agrandir et moderniser le réseau des routes du royaume, la corvée fut généralisée en 1738. L'Ordonnance du 27 juin 1787 déclare la corvée en nature remplacée par une contribution répartie entre les paroisses.

Jusqu'en 1955, les paysans étaient encore astreints à un système de corvées de deux jours pour les voies vicinales, en guise **d'impôt local** payable en prestations de travail.

## La fiscalité urbaine

Les villes sont aussi redevables de droits, taxes envers le seigneur, mais pour leurs besoins propres elles peuvent aussi lever **des droits indirects** comme les aides ou les accises.

## Le franc-fief

Taxe acquittée par un roturier acquérant un fief ou des biens nobles.

## La gabelle

Privilège royal, créé en 1383, donnant le droit de vendre du sel. Le taux de la gabelle varie selon les régions (pays de grande gabelle, petite gabelle, de quart-bouillon et pays rédimés ayant, eux, racheté les droits en accord avec le Roi).

## Le papier timbré

Instauré en 1674 par Louis XIV et obligatoire pour de nombreux **actes notariaux** et les registres paroissiaux.

## La taille



Rôle de la taille à Paris, fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Le nom de cet impôt vient de la baguette de bois entaillée d'encoches conservant la trace des valeurs chiffrées rendues compréhensibles aux personnes souvent illettrées à l'époque.

Impôt royal exceptionnel, il est devenu annuel à partir de 1439 avec la guerre de Cent Ans. C'était un impôt direct de répartition, selon les besoins du royaume et les facultés des populations, aux mesures complexes variables selon les 32 circonscriptions ou « généralités ».

Des provinces possédant une assemblée négociaient le montant de l'impôt et assuraient son recouvrement.

Pour le reste du royaume, l'assiette de l'impôt, dite taille « personnelle », pouvait être variable, mais en général elle relevait pour chacun de l'estimation de ses revenus par le collecteur d'impôts.

Le clergé, la noblesse et les habitants des villes les plus importantes étaient dispensés de la taille « personnelle ». Après 1691, dans le Languedoc et le Dauphiné, la taille dite taille « réelle », était assise **sur les terres détenues**. Dans le Languedoc, l'impôt ne concernait pas les terres « nobles » et dans le Dauphiné, les nobles et les ecclésiastiques en étaient exemptés.

Sur tout le royaume, les collecteurs, sur leurs propres deniers, étaient responsables du bon recouvrement de la taille.

## Le vingtième

Créé le 19 mai 1749 pour financer la guerre d'Espagne, cet impôt royal sur le revenu dont le montant correspond à 5% des revenus, s'applique à toute la population (tiers état, clergé et nobles).

Il porte sur **les revenus de l'industrie, du commerce et des propriétés** sur déclaration de la nature, l'étendue et le produit net moyen annuel. Le clergé, les cours souveraines, les privilégiés s'opposent vivement à cet impôt « despotique ». Dès 1751, le clergé est exempté de l'impôt et de nombreux particuliers optent pour un abonnement fiscal (montant fixe identique annuellement) ou le rachat définitif. Sous la pression du Parlement de Paris, les cotes du vingtième ne sont plus réévaluées.

En 1787, toutes les exemptions sont supprimées, mais il est trop tard, 1789 arrive.

**A toutes ces taxes et ces droits s'ajoutaient ceux des seigneurs et du clergé que nous verrons dans un prochain bulletin ! La paysannerie était particulièrement exploitée.**



### Petit clin d'œil du CLR !

Après le temps des prélèvements royaux ... vient le temps des prélèvements syndicaux ...

Un petit clin d'œil syndical à nos camarades étourdi.es du Comité de Liaison des Retraités qui n'ont pas encore acquitté « le règlement de leur cotisation syndicale 2022 ».

En échange, elles/ils recevront « une attestation de paiement » leur permettant d'obtenir un crédit d'impôt d'un montant égal à 66 % de leur cotisation !

Heureusement que nous, « collecteurs de la cotisation », ne sommes pas responsables sur nos propres deniers du bon recouvrement des cotisations comme l'étaient les recouvreurs de la Taille !

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES RETRAITÉ-ES DE SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Cher.es camarades

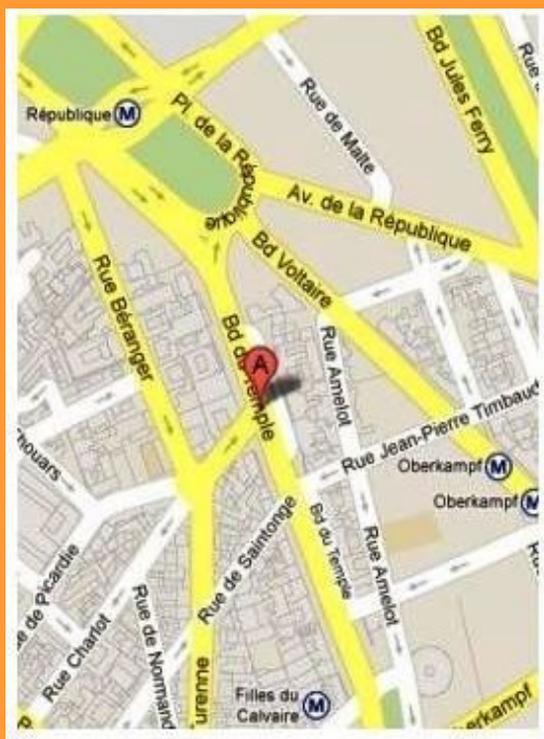
Il y a presque une année, le 28 octobre 2021, nous tenions notre Assemblée Générale.

Cette année, compte-tenu de la situation sanitaire que nous craignons encore, nous avons préféré « jouer la sagesse », et retenir la même salle que l'an dernier à savoir : à la **Bourse du travail, salle, Eugène HENAFF qui se situe : 29 Boulevard du Temple - 75003 PARIS - Métro République** (voir plan ci-dessous et page suivante).

L'AG sera, pour nous, l'occasion de revenir sur l'actualité de fin 2021 et de l'année 2022, sur le Congrès de Biarritz de Solidaires Finances Publiques qui s'est enfin tenu en présentiel (reporté depuis 2020) et auquel ont participé plusieurs membres du bureau du CLR ... sans oublier de commenter les résultats des deux vœux que vous aviez approuvés à l'AG 2021 !

**- Les frais de transport vous seront remboursés à 100 % (sur justificatif) !**  
Il vous est toujours recommandé d'utiliser toutes les possibilités offertes par la SNCF (offres promotionnelles, etc.).

Concernant le covoiturage, le CLR remboursera à chaque adhérent, ses frais sur la base des tarifs des sites dédiés existants, à hauteur de 100 % du prix du tarif SNCF le moins élevé, sur la même destination.



Ensemble, nous discuterons du fonctionnement de votre « Comité de liaison des retraités » qui a dû, pour ne pas rompre les liens « adhérent.es CLR /membres du bureau », utiliser plus que de coutume les moyens informatiques.

Cette année, nous souhaitons véritablement pouvoir, ensemble, discuter de possibles Assemblées générales « régionales ou départementales » des adhérent.es retraité.es et enfin rencontrer nos valeureux correspondants ... que nous remercions de leur forte implication concernant la défense de nos vœux.

Bien sûr, nous demanderons à notre Secrétaire Générale, Anne Guyot-Welke, dont le mandat a été reconduit pour deux années, de nous honorer de sa présence

Toutes et tous les membres vous demandent simplement de bien retenir cette date ...de la noter sur vos agendas et nous faire parvenir au plus vite vos coupons et chèques de participation au repas ... si vous ne l'avez pas encore fait suite à notre courriel transmis au mois d'Août !

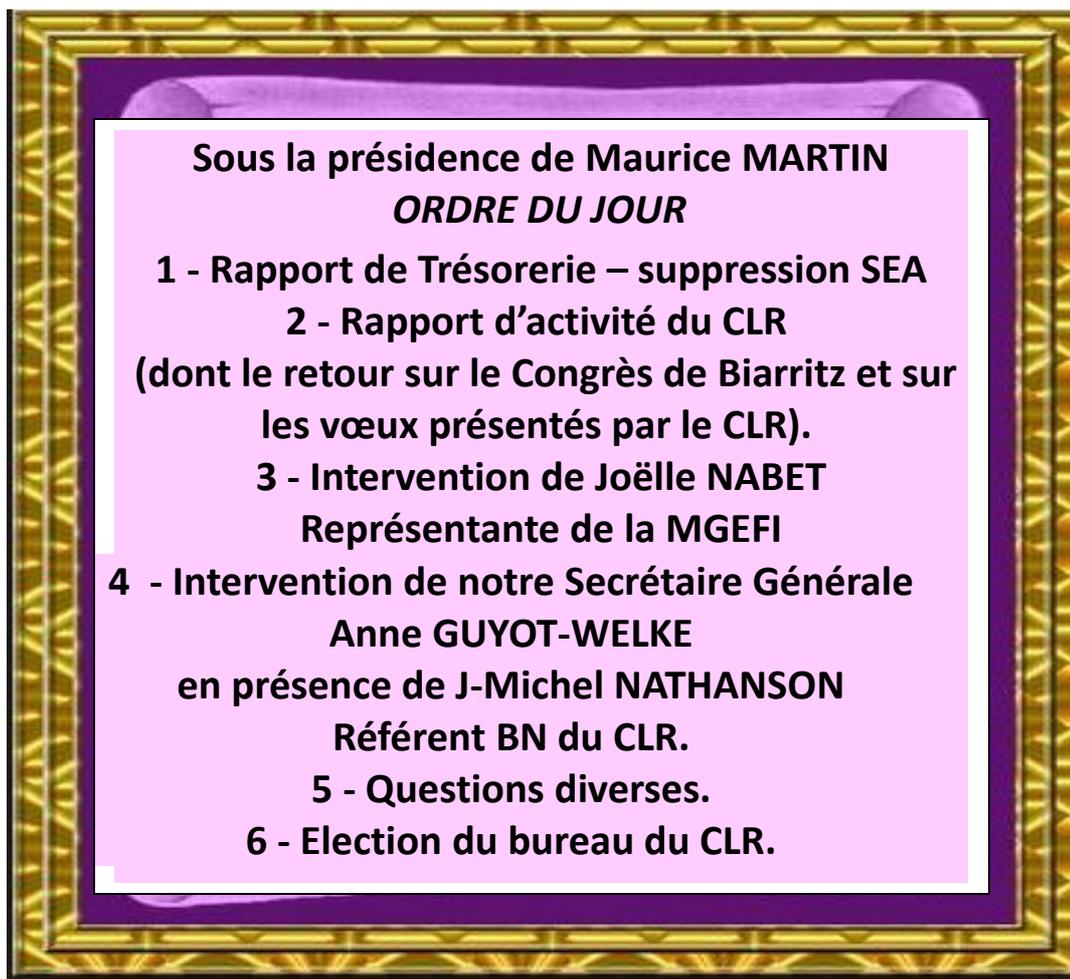
Afin que le remboursement de vos billets de train se fasse le plus rapidement, vous pourrez dès vos réservations prises, nous adresser la copie de vos billets.

**Jeudi 6 octobre 2022**

Venez nombreuses et nombreux ...

**Toutes et tous les membres du bureau  
vous attendent avec impatience !**

**Assemblée générale 2022**  
**Salle Eugène HENAFF**  
**29, Boulevard du Temple – 75003 - PARIS**



Les camarades qui ne peuvent se déplacer et qui souhaitent poser des questions sur un sujet particulier peuvent envoyer leurs questions au CLR.  
Il est possible à toutes et tous les camarades retraité.es de s'investir dans le fonctionnement du CLR en tant que correspondant.es dans les sections locales.  
Les volontaires seront les bienvenu.es.

**COUPON A RENVOYER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AU**

**CLR – Solidaires Finances Publiques – 80 rue de Montreuil – 75 011 PARIS**

Nom : ..... Prénom : .....

Demeurant : .....

Rattaché.e à la section de Solidaires Finances Publiques du département : .....

- Assistera à l'Assemblée générale du jeudi 6 octobre 2022
- Prendra part au repas (une participation de 22 € est à verser par chèque à l'ordre du CLR).  
Joindre votre chèque au présent coupon. ....
- Avez-vous déjà été invité.e à l'Assemblée générale annuelle de votre section ?